



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-728 RELATIF À LA CONSERVATION DES LACS DE LA MINERVE ET OBLIGEANT LE LAVAGE DES EMBARCATIONS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE:

Le conseil municipal a présenté, lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024, le règlement numéro 2024-728 relatif à la conservation des lacs de La Minerve et obligeant le lavage des embarcations.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la réglementation relative à la conservation des lacs de La Minerve et obligeant le lavage des embarcations. Ce règlement abrogera et remplacera le règlement numéro 720 sur le même sujet. La principale modification apportée étant le retour de l'obligation de lavage pour les embarcations non motorisées, sans toutefois exiger ni vignette ni certificat de lavage.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au : 6, rue Mailloux à La Minerve, durant les heures d'ouverture.

Donné à La Minerve, ce 4 avril 2024.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 4 avril 2024, entre 15 h et 17 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 4 avril 2024.

Suzanne Sauriol,
Directrice générale et secrétaire-trésorière